

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres ayant pris part au vote : 20
Absents avec pouvoir : 0
Absents sans pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jérôme MARCILIAC, Maire.

Présents : M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire : Suite à la démission de 10 conseillers municipaux dont 3 adjoints, dix sièges de conseillers municipaux sont devenus vacants.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sont M. Patrick CASTELLO, Mme BUAND Sophie et M. Christian RAPAUD.

Par courrier du 23 octobre 2024, M. Christian RAPAUD a renoncé à son mandat.

Par courrier du 7 octobre 2024, reçu le 30 octobre, Mme Sophie BUAND a renoncé à son mandat.

Je demande donc à l'assemblée de prendre acte de l'installation de M. Patrick CASTELLO en qualité de conseiller municipal.

Le nouveau conseiller municipal installé et le quorum atteint, je déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Désignation de la secrétaire de séance

M. le Maire : Comme pour chaque conseil municipal, nous devons procéder à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Je vous propose de désigner, à main levée, Mme Chantal GARCIA comme secrétaire de séance.

A L'UNANIMITE

Donne acte des décisions du maire

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du tableau des décisions du maire.

Avez-vous des observations ?

M. CRUZ : Bonsoir tout le monde, sur la décision 59, vous parlez d'un contrat location pour un véhicule, vous voyez ?

M. le Maire : Pour la cuisine centrale.

M. CRUZ : Pour le portage des repas, ça ?

M. le Maire : Oui. Le véhicule est vieillissant donc nous allons prendre une location dorénavant.

M. CRUZ : Mais nous avons déjà un contrat location en 2022, nous avons signé un contrat de location pour 4 ans.

M. le Maire : C'est un autre véhicule. Nous avons 2 véhicules pour la cuisine, 2 véhicules de location.

M. CRUZ : Nous avons 2 véhicules qui font le portage ?

M. le Maire : Oui.

Mme DERIVAZ : Non, un véhicule qui fait la tournée au niveau des écoles, au niveau des livraisons, et un véhicule pour le portage ?

M. CRUZ : C'est la même gamme de véhicule ?

Mme DERIVAZ : Non ce n'est pas la même gamme de véhicule.

M. CRUZ : Parce que le prix n'est pas le même.

Mme DERIVAZ : Non ce n'est pas le même.

M. CRUZ : D'accord, et encore une fois, là, nous n'avons pas opté pour un véhicule électrique éventuellement.

Mme DERIVAZ : Non pas pour ce type de véhicule.

M. CRUZ : D'accord, on nous a dit pareil, l'autre fois mais bon ok. Pourtant nous en avons vu. Mais ce n'est pas grave. Nous avons regardé sur

M. le Maire : Des véhicules réfrigérés en électrique ?

M. CRUZ : Oui.

M. le Maire : Ok bon.

M. CRUZ : Donc comme l'autre fois, quoi.

M. le Maire : Donc vous regrettez que nous n'ayons pas pris un véhicule électrique ?

M. CRUZ : Ben oui, comme nous avons dit en 2022, on nous a dit que ce n'était pas possible. On avait dit qu'il y avait des marques de véhicules qui faisaient ça. Et puis ça avait été noté par le DGS mais bon.

M. le Maire : Après nous mettons en concurrence donc parfois bon après si nous ne mettons pas comme critère véhicule électrique, ce n'est pas forcément

M. CRUZ : Surtout pour le portage des repas, c'est intéressant quoi, c'est un véhicule qui ne roule pratiquement pas, il est dans le village toute la journée. Nous trouvions que c'était très intéressant. Peut-être, comme nous avait dit à votre prédécesseur, nous verrons ça dans 4 ans peut-être.

M. le Maire : Peut-être.

M. CRUZ : Enfin là c'est 32 mois je crois le contrat donc c'est plus court.

M. le Maire : 32 mois.

M. CRUZ : Voilà donc nous pourrons voir ça dans 32 mois peut-être ?

M. le Maire : Donc par la suite, nous pouvons revoir le contrat tous les 12 mois.

M. CRUZ : D'accord ? Nous continuons, alors décisions 60, 61, 62, 63, 83 et 84, nous ne pouvons encore que constater une série d'avenants pour l'école Paul Doumer. Et cette fois, ça représente la somme de 53 200€ hors taxes. C'est juste un constat que nous faisons.

Mme DAHMAN : Ah j'ai une question, est ce que nous savons, à peu près, à combien nous en sommes là d'avenants pour Paul Doumer, parce qu'on en rajoute à chaque fois. J'ai l'impression que tous les conseils municipaux il y a des avenants pour Paul Doumer.

M. le Maire : L'avenant total nous ne l'avons peut-être pas là ce soir mais nous allons arrêter les avenants puisqu'on a réceptionné le bâtiment donc il n'y a plus d'avenants. C'est terminé

Mme DAHMAN : Même pour le parvis.

M. le Maire : Pour le parvis, c'est autre chose, c'est une autre tranche de travaux ? Là pour le bâtiment Paul Doumer, c'est terminé. On a réceptionné donc plus d'avenants.

M. CRUZ : Le dernier ce soir.

M. le Maire : Sauf s'il y a un avenant de régularisation que je n'espère pas. Mais normalement c'est terminé, là ce sont des avenants moins-value, plus-value sur des travaux supplémentaires. Normalement, quand on a réceptionné, nous ne faisons plus d'avenants.

M. CRUZ : Après, la décision 78, donc comme le précédent Conseil, vous passez une augmentation du tarif des repas pour le 3e âge en décision du Maire. Cette augmentation n'apparaîtra donc pas dans le compte-rendu du Conseil. Votre prédécesseur assumait ces augmentations et les passer en délibération, c'est encore un constat. Nous l'avons dit l'autre fois vous nous avez dit c'est mon choix, donc. Ça reste votre choix.

M. le Maire : Le fait qu'elle passe en décision du maire ne vous empêche pas d'intervenir, c'est ce que vous venez de faire, donc ça apparaîtra dans le procès-verbal du conseil municipal.

M. CRUZ : Parce que nous en avons parlé, sinon ça n'apparaissait pas.

M. le Maire : Exactement.

M. CRUZ : C'est pour ça que nous en parlons d'ailleurs pour que cela apparaisse.

M. le Maire : Ça apparaîtra.

M. CRUZ : Parce que nous en avons parlé. OK, très bien.

Mme DAHMAN : J'ai une question sur la décision 80, le contrat d'entretien quotidien du Gymnase Jérôme Fernandez, il y a un entretien pour un montant mensuel de 2492€, ça me paraît énorme ! Enfin, ils font quoi dans le gymnase ? C'est les sanitaires ? C'est quoi ?

M. le Maire : Oui c'est tous les jours, nettoyage tous les jours. Il y a le collège qui l'utilise, il y a des associations qui l'utilisent. Il faut passer tous les jours, donc c'est 6 jours sur 7.

Mme DAHMAN : Et quand c'est comme ça, il y a un appel d'offre ou pas du tout ?

M. le Maire : Là il y a l'Ugap qui est en train de préparer un marché, nous passerons certainement avec l'Ugap. C'est un contrat, nous l'avons indiqué je pense, c'est pour une durée de 6 mois donc nous allons certainement passer avec l'Ugap.

Si c'est plus intéressant. Sinon, nous allons lancer une consultation, à voir.

Mme DAHMAN : Merci.

M. CRUZ : Et la dernière, la 90. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur l'action en justice à l'encontre de la SMA ? Beaucoup de gens s'interrogent sur ça. Je sais que c'est récurrent, ça revient chaque année, mais au niveau de la somme peut-être.

M. le Maire : Alors la somme je ne l'ai pas en tête, simplement là nous continuons entre guillemets, à ester en justice puisque c'est passé en première instance au tribunal administratif, SMA a fait appel. La cour d'appel a renvoyé en Conseil d'État et là le Conseil d'État a statué en juin de cette année pour renvoyer au tribunal administratif, donc à chaque fois il y a des frais de justice à régler, donc c'est pour ça que nous l'avons passé en décision du Maire. Par contre je n'ai pas le montant. Pour les gens qui ne connaissent pas l'histoire, c'est la SMA qui conteste une délibération sur la taxe déchets depuis 2017.

M. CRUZ : L'année dernière, c'est 98 000€.

M. le Maire : C'est beaucoup plus que ça ?

M. CRUZ : Sur l'exercice de 2022.

M. le Maire : Ah sur l'exercice, voilà. Donc d'accord, depuis 2017 si vous faites le calcul, c'est 100 000€ par an, c'est ça ?

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 juin dernier.

Avez-vous des observations ?

Mme DAHMAN : Lors du conseil du 11 avril nous avons voté les travaux, notamment la Sigoise. Nous vous avons demandé ce que c'était. Vous m'aviez dit, je vous apporterai la réponse au conseil suivant, 20 juin, je vous ai reposé la question. Vous m'avez dit, je me renseigne, je vous dis la prochaine fois donc, est-ce que vous pouvez me dire ce que nous avons voté comme travaux ?

M. le Maire : Nous avons voté la réfection de trottoirs sur le lotissement les Emeries, nous avons coupé des arbres sur le lotissement des Emeries et ça a endommagé les trottoirs. Donc c'est la réfection des trottoirs.

Mme DAHMAN : C'est à la Sigoise.

M. le Maire : Oui, mais c'est sur le lotissement les Emeries, sur l'avenue de la Sigoise.

Mme DAHMAN : Lotissement les Emeries, sur l'avenue de la Sigoise ?

M. le Maire : Oui, c'est ça.

Mme DAHAM : D'accord, OK.

M. le Maire : J'espère, nous n'en reparlerons pas au prochain Conseil Municipal !

Mme DAHMAN : Si vous vous être trompé ? Oui, peut-être.

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

2 - Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint au maire

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

Fixation du nombre des Adjointes au Maire

M. le Maire : Suite aux démissions de Monsieur le Premier Adjoint, de Monsieur le troisième Adjoint et de Madame la quatrième Adjointe et après acceptation par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, nous devons procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il convient, dans un premier temps, de déterminer les conditions d'élection du nouvel adjoint :

Le nombre d'adjoint se détermine en fonction du nombre de conseillers municipaux. Il ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil. Aujourd'hui, le conseil municipal compte 20 membres. Le nombre maximum d'adjoint est donc de 6.

Je vous propose de fixer à 6 le nombre d'adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Monsieur le Premier Adjoint, de Monsieur le troisième Adjoint et de Madame la quatrième Adjointe,

FIXE à six le nombre des Adjointes au Maire.

A L'UNANIMITE

Modification de l'ordre du tableau des Adjointes :

M. le Maire : La démission d'un Adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque Adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel Adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des Adjointes. Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Je vous propose de procéder à la remontée de tous les Adjointes en place pour permettre au nouvel élu de prendre place après tous les autres ; donc en qualité de sixième Adjoint ;

Le tableau du conseil municipal est ainsi modifié :

- Madame Chantal GARCIA, 1ère Adjointe déléguée à l'éducation, aux finances et à la démocratie de proximité
- Monsieur Christophe AGARD, 2ème Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'animation
- Madame Marie-Aude MESTRE, 3ème Adjointe déléguée aux sports, aux associations, à la jeunesse et aux affaires militaires
- Monsieur Patrice MARTIN, 4ème Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux
- Madame Carine WECKERLIN, 5ème Adjointe déléguée aux affaires sociales, à l'emploi et à la communication

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PROCEDE à la remontée de tous les Adjointes en place pour permettre au nouvel élu de prendre place après tous les autres ; donc en qualité de sixième Adjoint,

ACTUALISE l'ordre du tableau ainsi :

- 1ère Adjointe : Madame Chantal GARCIA
- 2ème Adjoint – Monsieur Christophe AGARD
- 3ème Adjointe – Madame Marie-Aude MESTRE
- 4ème Adjoint – Monsieur Patrice MARTIN
- 5ème Adjointe – Madame Carine WECKERLIN

PRECISE qu'il sera procédé à l'élection du 6^{ème} Adjoint au Maire.

Par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

M. le Maire : Pour rappel, la loi impose que la liste des adjoints au maire respecte la parité, avec un nombre égal d'hommes et de femmes. Aujourd'hui, la liste compte 3 femmes et 2 hommes. Le candidat pour le poste de 6^{ème} adjoint doit obligatoirement être de sexe masculin.

Ceci étant définit, je vous propose de procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint.

3 - Election d'un nouvel adjoint pour occuper le poste vacant au 6ème rang du tableau des adjoints

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Je vous rappelle que ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

J'invite, tout d'abord, les membres de l'assemblée à désigner à main levée 2 assesseurs afin de constituer avec moi, le bureau chargé des opérations de vote. Je vous propose Monsieur Charly BARBAROUX et Mme Céline DORELON-TRANCHARD.

A L'UNANIMITE

Je vous informe maintenant du déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fera constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et il la déposera lui-même dans l'urne.

Le bureau enregistrera également le ou les noms des conseillers municipaux qui n'auront pas souhaité participer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, nous procéderons au dépouillement des bulletins de vote.

J'indique que les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion au moyen d'une enveloppe close et jointe à ce procès-verbal. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

J'invite les candidats à la fonction de 6^{ème} adjoint au maire à se faire connaître.

Eric SPINELLY : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous, je propose ma candidature.

M. le Maire : M. Éric SPINELLY se porte candidat à la fonction de 6^{ème} adjoint

Est-ce-qu'une autre personne se porte candidate ?

Non, donc un bulletin et une enveloppe vont vous être distribués.

Je vous invite, à l'appel de votre nom à déposer votre bulletin dans l'urne.

Tous les conseillers municipaux ayant voté, nous allons procéder au dépouillement :

- Total des enveloppes dans l'urne : 20
- Suffrages blancs : 4
- Suffrages exprimés : 16

Monsieur Éric SPINELLY a obtenu la majorité absolue avec 16 voix.

Je proclame donc Monsieur Eric SPINELLY, 6^e adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4 - Détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Il s'agit pour cette délibération d'adopter l'enveloppe mensuelle des indemnités allouées par les textes au maire et aux adjoints.

Le montant des indemnités de fonction est calculé en référence à l'Indice Brut (IB) terminal de la fonction publique et ne peut dépasser pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux suivants :

- Pour le Maire 55 % de l'indice brut 1027 indice brut terminal de la fonction publique.
- et
- Pour les adjoints 22% par adjoint de l'indice brut 1027 indice brut terminal de la fonction publique.

Une fois le montant de l'enveloppe fixée, je propose l'élargissement du versement des indemnités aux conseillers municipaux ce qui nécessite, une diminution des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

En conséquence je vous propose la répartition suivante :

- Le Maire : 27,34 % de l'indice brut 1027,
- Les Adjoints : 8,95 %
- Les conseillers municipaux délégués : 0,94 % ou 4,44 %

Fonction	Montant mensuel brut en €	% indice brut 1027
Maire	2 101,55	27,34
6 Adjoints	687,96	8,95
3 Conseillers municipaux	341,29	4,44
6 Conseillers municipaux	72,25	0,94

Il faut préciser que seuls les élus titulaires d'une délégation du Maire peuvent bénéficier d'une indemnité.

Je vous informe des délégations :

Chantal GARCIA, 1ère Adjointe déléguée à l'éducation, aux finances et à la démocratie de proximité

Christophe AGARD, 2ème Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'animation

Marie-Aude MESTRE, 3ème Adjointe déléguée aux sports, aux associations, à la jeunesse et aux affaires militaires

Patrice MARTIN, 4ème Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux

Carine WECKERLIN, 5ème Adjointe déléguée aux affaires sociales, à l'emploi et à la communication

Éric SPINELLY, 6ème Adjoint délégué au cadre de vie, au développement durable, à la colline et au transport

Marie-Laure GIORSETTI, Conseillère municipale déléguée à la culture et au tourisme

Charly BARBAROUX, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

Céline DORELON-TRANCHARD, Conseillère municipale déléguée à la restauration collective et à l'alimentation durable

Michel MORGANTE, Conseiller municipal délégué à l'économie et à l'agriculture

Lionel DI SAPIO, Conseiller municipal délégué aux écoles primaires

Benjamin LEGUEVACQUES, Conseiller municipal délégué à la biodiversité

Nathalie CLAUZEL, Conseillère municipale déléguée au collège et à l'école municipale de musique, d'art et de danse

Denis PALMERINI, Conseiller municipal délégué aux équipements sportifs

Christine VALLET, Conseillère municipale déléguée à la santé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le nouveau régime indemnitaire selon les barèmes sus évoqués à compter du 4 novembre 2024,

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts chaque année à l'article 65311 du budget de la commune,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel,

Par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de M. CASTELLO, M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

M. le Maire : Suite aux démissions des conseillers municipaux et adjoints, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants au sein des différentes instances communales et intercommunales. Ces remplacements permettront d'assurer la continuité des travaux et la bonne représentation de la commune dans l'ensemble des commissions, comités et conseils auxquels elle participe.

5 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Les six administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS doivent être renouvelés.

Comme la fois précédente, je vous propose de présenter une liste unique composée de cinq représentants issus de la liste majoritaire et un représentant issu de la liste minoritaire.

Mme Carine WECKERLIN
Mme Nathalie CLAUZEL
M. Denis PALMERINI
M. Lionel DI SAPIO
M. Patrick CASTELLO
Mme Hinda DAHMAN

Je vous propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION comme représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les six élus suivants :

Mme Carine WECKERLIN
Mme Nathalie CLAUZEL
M. Denis PALMERINI
M. Lionel DI SAPIO
M. Patrick CASTELLO
Mme Hinda DAHMAN

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

6 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La commission d'appel d'offres et des jurys de concours est chargée d'examiner les candidatures et les offres ainsi que d'attribuer les marchés, dont les montants sont supérieurs à 221 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 538 000 € pour les marchés de travaux.

Cette commission est composée, outre le maire président de droit, de 5 titulaires et 5 suppléants élus parmi les membres du conseil municipal.

Je vous propose de présenter une liste commune avec l'opposition, composée de :

Titulaires

M. Patrice MARTIN
M. Charly BARBAROUX
M. Christophe AGARD
Mme Chantal GARCIA
M. Stéphane SARDA

Suppléants

M. Eric SPINELLY
Mme Marie-Aude MESTRE
M. Denis PALMERINI
Mme Carine WECKERLIN
M. Gérard CRUZ

Je vous propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION comme représentants du conseil municipal les cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour composer la commission d'appel d'offres et des jurys de concours :

Titulaires

M. Patrice MARTIN
M. Charly BARBAROUX
M. Christophe AGARD
Mme Chantal GARCIA
M. Stéphane SARDA

Suppléants

M. Éric SPINELLY
Mme Marie-Aude MESTRE
M. Denis PALMERINI
Mme Carine WECKERLIN
M. Gérard CRUZ

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

M. CRUZ : Une question, ces commissions ne se sont jamais réunies ?

M. le Maire : Commission d'appel d'offres ? Elle s'est réunie au mois de juin pour les avenants liés à l'école Paul Doumer.

M. CRUZ : Nous n'avons jamais été convié.

M. le Maire : Si, vous avez eu la convocation.

M. CRUZ : Faudra nous les montrer alors.

M. le Maire : Nous vous montrerons le mail. Vous avez été convié, nous avons un mail.

M. CRUZ : Vous nous les montrerez.

M. le Maire : Oui il n'y a pas de soucis. Et là elle va se réunir de nouveau pour le parvis. Si vous n'avez pas le mail nous vous appellerons.

M. CRUZ : Nous allons vous poser la même question pour chaque commission, nous n'avons jamais eu de convocation ; pour la Vautubière c'est pareil. Il n'y a que pour le CCAS.

M. le Maire : Alors, il y a des commissions qui ne se sont pas forcément réunies. Mais en tout cas la commission d'appel offres, elle, elle s'est réunie c'est certain, puisque nous avons passé un certain nombre d'avenants. A un moment donné, c'est donc passé en commission d'appel d'offres. Il y en a qui ne se réunissent pas beaucoup.

7 - Désignation des membres de la commission de délégation des services publics et des concessions

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Cette commission a pour missions de donner son avis sur les candidatures et les offres des candidats lorsque la commune souhaite confier à un délégataire public ou privé, la gestion d'un service public dont elle a la charge.

Elle est composée, outre du Maire président de droit, de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus parmi les membres du conseil municipal.

Comme précédemment une seule liste est formée, composée de :

Titulaires

M. Benjamin LEGUEVACQUES
M. Charly BARBAROUX
M. Christophe AGARD
Mme Chantal GARCIA
M. Gérard CRUZ

Suppléants

M. Éric SPINELLY
Mme Marie-Aude MESTRE
M. Denis PALMERINI
Mme Carine WECKERLIN
M. Stéphane SARDA

Je vous propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION comme représentants du conseil municipal les cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour composer la commission de délégation de services publics et des concessions.

Titulaires

M. Benjamin LEGUEVACQUES
M. Charly BARBAROUX
M. Christophe AGARD
Mme Chantal GARCIA
M. Gérard CRUZ

Suppléants

M. Éric SPINELLY
Mme Marie-Aude MESTRE
M. Denis PALMERINI
Mme Carine WECKERLIN
M. Stéphane SARDA

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

M. CRUZ : Même question que tout à l'heure.

M. le Maire : Alors celle-là, je ne suis pas sûre qu'elle se soit beaucoup réunie.

Mme DERIVAZ : Elle ne s'est pas réunie car nous n'avons aucune délégation des services publics.

8 - Remplacement d'un membre de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour le centre d'enfouissement technique de la Vautubière

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Cette commission est compétente en matière d'information, de santé et de sécurité pour les riverains du centre d'enfouissement technique de la Vautubière.

Pour garantir une représentation complète de la commune au sein de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de la Vautubière, quatre représentants doivent être désignés.

À ce jour, trois sièges sont occupés par Mme Céline DORELON-TRANCHARD, M. Stéphane SARDA, ainsi que par moi-même. Pour le siège restant, je vous propose la candidature de Mme Chantal GARCIA.

Je vous propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION Mme Chantal GARCIA en remplacement de M. Joël YERPEZ, en tant que représentant de la commune au sein de la commission locale d'information et de surveillance pour le centre d'enfouissement technique de la Vautubière,

DIT que les quatre représentants de la commune au sein de la commission susmentionnée sont M. Jérôme MARCILIAC, Mme Céline DORELON-TRANCHARD, M. Stéphane SARDA et Mme Chantal GARCIA

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

9 - Remplacement de quatre membres de la commission municipale des finances

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Cette commission est prévue par le règlement intérieur du conseil municipal et elle se compose, outre le Maire, Président de droit, de 9 membres.

Cinq membres sont en fonction : Mme Chantal GARCIA – Mme Nathalie CLAUZEL– M. Christophe AGARD – Mme Marie Aude MESTRE – M. Gérard CRUZ.

Pour compléter la commission, je vous propose les candidatures de Mme Carine WECKERLIN, Mme Marie-Laure GIORSETTI, M. Michel MORGANTE et M. Éric SPINELLY

Je vous propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION Mme Carine WECKERLIN, Mme Marie-Laure GIORSETTI, M. Michel MORGANTE, M. Éric SPINELLY en remplacement de M. Joël YERPEZ, Mme Silvia BARATA, M. Yves LOMBARDO, Mme Myriam SEILER, en tant que membres de la commission municipale des finances.

DIT que les neuf membres de la commission susmentionnée sont Mme Chantal GARCIA – Mme CLAUZEL Nathalie - M. Christophe AGARD – Mme Marie Aude MESTRE – Mme Carine WECKERLIN - Mme Marie-Laure GIORSETTI - M. Michel MORGANTE - M. Éric SPINELLY - M. Gérard CRUZ.

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

M. CRUZ : Pareil, je ne sais pas si elle s'est réunie mais nous n'avons jamais eu de convocation là. Mais peut-être qu'il n'y en a pas eu.

M. le Maire : Je ne sais pas quand est ce qu'elle s'est réunie la dernière fois. Il n'y en a pas eu ?

10 - Remplacement de six membres de la commission municipale de l'environnement et du développement durable

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Cette commission est prévue par le règlement intérieur du conseil municipal et elle se compose, outre le Maire, Président de droit, de 9 membres.

Trois membres sont en fonction : M. Benjamin LEGUEVACQUES - Mme Chantal GARCIA - M. Gérard CRUZ

Pour compléter la commission, je vous propose les candidatures de Mme Carine WECKERLIN, Mme Christine VALLET, M. Éric SPINELLY, M. Patrice MARTIN, M. Christophe AGARD et M. Charly BARBAROUX.

Je vous propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION Mme Carine WECKERLIN, Mme Christine VALLET, M. Éric SPINELLY, M. Patrice MARTIN, M. Christophe AGARD et M. Charly BARBAROUX en remplacement de M. Joël YERPEZ, Mme Silvia BARATA, M. Yves LOMBARDO, Mme Myriam SEILER, Mme Noura MERZOUGUI, Mme Céline DELOUS et Mme Laurence ROSMARINO en tant que membres de la commission municipale de l'environnement et du développement durable.

DIT que les neuf membres de la commission susmentionnée sont : M. Benjamin LEGUEVACQUES - Mme Chantal GARCIA - Mme Carine WECKERLIN - Mme Christine VALLET - M. Éric SPINELLY - M. Patrice MARTIN - M. Christophe AGARD - M. Charly BARBAROUX - M. Gérard CRUZ.

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

11 - Remplacement d'un délégué au sein du syndicat intercommunal à vocations multiples « SIVOM de l'Arc à l'Etang »

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La commune adhère au SIVOM de l'Arc à l'Etang depuis sa création. Il est constitué des communes de Velaux, La Fare les Oliviers, Coudoux, Rognac et Lançon de Provence.

Chaque commune adhérente est représentée par trois délégués titulaires.

À ce jour, deux délégués sont en fonction : Mme Chantal GARCIA et moi-même.

Je vous propose la candidature de M. Éric SPINELLY en tant que troisième délégué titulaire.

Je vous propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du SIVOM de l'Arc à l'Etang.

M. Éric SPINELLY est proclamé délégué titulaire au SIVOM de l'Arc à l'Etang.

Par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de M. CASTELLO, M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

12 - Remplacement d'un délégué de la commune de LA FARE LES OLIVIERS au SIVU-CHPS

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, chargé de l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'un centre hospitalier sur la commune de Salon-de-Provence, est représentée par deux délégués titulaires.

Actuellement, j'assume seul cette fonction, je vous propose donc la candidature de Mme Christine VALLET.

Je vous propose de voter à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'un centre hospitalier sur la commune de Salon-de-Provence (SIVU-CHPS)

Mme Christine VALLET est proclamée déléguée titulaire au SIVU-CHPS.

Par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de M. CASTELLO, M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

13 - Désignation du représentant de la commune à la commission locale de l'eau (CLE)

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La commission locale de l'eau, créée par arrêté préfectoral est chargée de la bonne application et de la mise à jour du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Suite à la démission de la représentante précédemment désignée pour siéger dans cette instance, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant.

Pour cela, je vous propose ma candidature pour occuper cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du représentant à la commission locale de l'eau.

M. Jérôme MARCILIAC obtient **16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

M. Jérôme MARCILIAC est élu délégué à la commission locale de l'eau.

Par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de M. CASTELLO, M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

14 - Remplacement du représentant suppléant de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La commission d'évaluation des charges transférées décide des méthodes et des critères à retenir pour procéder à l'évaluation financière du transfert d'une compétence de la commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence et vice-versa.

Chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Mme Chantal Garcia est membre titulaire de cette commission.

Suite à la démission du membre suppléant, je vous propose la candidature de M. Michel MORGANTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du représentant suppléant du conseil municipal de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

M. Michel MORGANTE obtient **16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

M. Michel MORGANTE est élu représentant suppléant du conseil municipal de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de M. CASTELLO, M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

15 - Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain arrêté le 27 juin 2024 par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. BARBAROUX

M. BARBAROUX : Aujourd'hui, nous devons donner notre avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale unique, ou SCoT, pour les 92 communes du territoire métropolitain.

La Métropole a exprimé cette ambition dès décembre 2016, en décidant de créer un document unique, visant à structurer et organiser notre territoire d'ici 2040.

Ce schéma repose sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les grandes orientations, et se traduit de façon plus concrète et réglementaire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Il intègre les priorités de nos politiques publiques métropolitaines : du Programme Local de l'Habitat au Plan Climat Air Énergie, en passant par le Plan de Mobilité et le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial.

Ce SCoT est donc bien plus qu'un document technique ; c'est un projet de territoire.

Il porte de grandes ambitions en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, transition énergétique, amélioration de l'habitat, développement économique, adaptation des équipements publics et des commerces de proximité.

Par exemple, à 2040, le SCoT a pour objectif de :

- Préserver plus de 230 000 hectares d'espaces agricoles et naturels
- Créer plus de 10 000 nouveaux logements par an et 130 000 emplois supplémentaires

Le SCoT établira les règles que devront respecter les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) de notre Métropole.

Le 27 juin 2024, le Conseil de la Métropole a marqué une avancée décisive en validant ce projet. La concertation a abouti et, dès à présent, nous – les communes, ainsi que les partenaires – devons formuler notre avis sur ce document. Du 5 novembre au 11 décembre, ce sera au tour des citoyens de s'exprimer.

L'approbation définitive de ce SCoT est prévue pour le premier semestre 2025. Elle marquera le début de la mise en œuvre de ses orientations au travers des six PLUI.

Ce Schéma de Cohérence Territoriale unique est donc un pilier pour l'avenir de notre territoire, visant à harmoniser le développement urbain, à préserver nos ressources naturelles et à renforcer la qualité de vie de tous les habitants.

Je vous invite donc à émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain tel qu'arrêté par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 juin 2024.

M. CRUZ : Alors le SCoT est intéressant pour l'avenir de nos territoires et de nos enfants, mais il prête quand même parfois à sourire. Il est question de l'imperméabilisation des sols et de la zéro artificialisation.

M. le Maire : de la désimperméabilisation des sols.

M. CRUZ : Oui, de la désimperméabilisation des sols, ok. On nous demande toujours plus de constructions et j'ai l'impression qu'on ne se soit pas beaucoup préoccupé de ce problème jusqu'à présent. On nous parle d'énergie renouvelable, mais qu'attendons-nous pour couvrir nos bâtiments municipaux de panneaux solaires. Dans ce document est également évoqué la végétalisation. Depuis quelques années, beaucoup d'arbres ont été coupés, aucun n'a été remplacé. Il est également question du cadre de vie, de la préservation des zones agricoles, quand on voit le trafic routier qu'il y a maintenant dans ces zones à La Fare les Oliviers, suite au nouveau plan de circulation, nous n'avons pas l'impression que l'amélioration du cadre de vie soit dans vos préoccupations, sauf peut-être pour quelques-uns. Alors, il est évident que nous pouvons qu'être favorable au SCoT qui est un enjeu majeur pour nos territoires de demain. Mais vous, y êtes-vous vraiment favorable ?

M. le Maire : Le SCoT est un document métropolitain, donc nous ne pouvons qu'approuver en fait, oui, il a été voté en Conseil métropolitain donc il est applicable. Par contre, nous pouvons intervenir sur le PLUI, qui devra être compatible avec le SCoT. C'est le PLUI pour nous qui est important. Le Scot fixe les grands principes, à charge aux PLUI de l'interpréter plus localement. Donc j'entends ce que vous dites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

VU la loi n°2014-1545 du 20/12/2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 01/07/2022 ;

VU la délibération n° HN 010-143/16/CM du 28/04/2016 du Conseil de la Métropole proposant la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération URB 001-1405/16/CM du Conseil de la Métropole du 15/12/2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropolitain ;

VU la délibération URBA-002-12604/22/CM du Conseil de la Métropole du 20/10/2022 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/10/2016, pris conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet du Var et le préfet du Vaucluse, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération URBA-001-16403/24/CM du Conseil de la Métropole du 27/06/2024 tirant le bilan de la concertation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropolitain ;

VU la délibération URBA-002-16404/24/CM du Conseil de la Métropole du 27/06/2024 arrêtant le projet Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropolitain ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain tel qu'arrêté par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 juin 2024.

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

16 - Cession de l'immeuble 2 Avenue Maréchal Foch cadastré section AB n°150 - Acceptation d'une offre d'achat

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. BARBAROUX

M. BARBAROUX : Lors du conseil municipal du 20 juin 2024, il a été approuvé la mise en vente du bien communal situé au 2 Avenue Maréchal Foch, cadastré section AB n°150 au prix de 130 000 € net vendeur.

France-Domaine a évalué ce bien à 124 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un minimum de 111 600 €.

Cinq offres d'achat ont été reçues, dont deux en dessous de la fourchette définie par France-Domaine.

L'offre la plus élevée, proposée par l _____ le 27 septembre 2024, s'élève à 129 000 €. En déduisant les frais d'agence à la charge de l'acquéreur, la commune recevra 119 970 €.

Nous vous demandons donc d'approuver la cession de cet immeuble au prix de 129 000 € au profit de _____, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires, notamment le compromis et l'acte de vente.

Mme DAHMAN : Donc lors du dernier conseil municipal, donc Monsieur Barbaroux a dit que ça avait été approuvé, donc approuvé par la majorité puisque nous, nous étions contre la vente de ce bien. Nous aurions souhaité le garder en logement d'urgence. Donc là vous pouvez me rappeler combien il reste de logements d'urgence du coup en ayant vendu celui-là ?

Mme WECKERLIN : Trois

Mme DAHMAN : Ils sont libres ou ils sont occupés ?

Mme WECKERLIN : Le logement d'urgence, qui est au-dessus de la Poste a 3 chambres, dont 2 qui sont occupées et le T 2 de la Poste, lui, est pour le moment vacant et celui qui est au presbytère est vacant aussi.

Mme DAHMAN : D'accord, très bien, merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan local d'urbanisme et la situation du terrain en zone UA ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 17 mai 2024 ;

VU l'offre d'achat du 27 septembre 2024 de _____ ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré

APPROUVE la cession du bien cadastré section AB n°150 sis 2 Avenue Maréchal Foch au prix de 129 000 € au profit de _____, le prix se répartissant ainsi : 119 970 € à recevoir par la Commune et 9 030 € de frais d'agence immobilière.

DIT que les frais de notaire afférents à la cession de ce bien seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession notamment le compromis et l'acte de vente,

Par 16 voix POUR – 3 voix CONTRE de M. CRUZ, Mme DAHMAN, M. SARDA et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

17 - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : À compter du 1er janvier 2025, la commune devra participer au financement de la protection sociale complémentaire « Prévoyance » des agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé.

Cette protection est essentielle, car elle couvre des risques importants tels que l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude, voire le décès.

La participation de la commune ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois et par agent.

Pour répondre à cette obligation, plusieurs options s'offrent à nous.

La première option consiste à conclure des contrats, après une mise en concurrence, avec des organismes de protection sociale.

La deuxième option est de participer aux contrats labellisés auxquels les agents peuvent souscrire eux-mêmes. Elle offre une plus grande souplesse pour nos agents en leur permettant de choisir librement leur couverture, son coût, et d'en conserver le bénéfice en cas de mobilité.

Enfin, nous pourrions passer une convention avec le Centre de Gestion. Ce choix impose à nos agents un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne leur permet pas de conserver une protection en cas de mobilité.

Je vous propose d'opter pour la deuxième option : celle des contrats labellisés. Cette solution respecte la liberté de choix des agents et leur permet de souscrire individuellement et de façon facultative à la garantie « Prévoyance » qui leur convient.

Et de fixer la participation de la commune au minimum légal, soit 7 € par mois et par agent.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur l'option retenue et le montant de la participation.

Mme DAHMAN : Question, le montant de la participation c'est vous qui l'avez défini ?

M. le Maire : C'est le minimum légal, 7€

Mme DAHMAN : Donc nous sommes au minimum, ce n'est pas possible de participer plus pour les agents.

M. le Maire : Nous pourrions participer, mais ça a un coût, ça représentera pratiquement 20000€ par an.

Mme DAHMAN : Les 7€ par mois, ça fait 20000€ par an. Et donc ce n'est pas envisagé ou envisageable de mettre un petit peu plus de 7€ par mois, ce n'est pas beaucoup.

M. le Maire : A aujourd'hui, nous avons opté pour 7€ par mois

Mme DAHMAN : Ce n'est pas beaucoup ?

M. le Maire : Je suis d'accord,

Mme DAHMAN : OK.

M. le Maire : J'entends, mais les finances ne le permettent pas.

Mme DAHMAN : Oui, mais on a vendu un appartement

M. le Maire : Vous savez que ce ne sont pas les mêmes lignes budgétaires, en fait

Mme DAHMAN : J'avais bien compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE DE PARTICIPER au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour la garantie risque prévoyance de manière individuelle et facultative.

DECIDE DE PARTICIPER financièrement pour la garantie risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 7 € par mois pour les agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent.

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

18 - Approbation du règlement de formation et du plan de formation 2024-2026 de la collectivité

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Le plan de formation a pour objectif de traduire notre politique de formation pour la période 2024-2026.

Son rôle est d'identifier précisément les besoins de formation de chaque agent, afin de maintenir et de développer les compétences essentielles à la réalisation de leurs missions de service public. Il s'agit aussi de pouvoir anticiper les évolutions nécessaires et de cibler les compétences futures.

Il est établi autour de 5 axes :

Axe 1 : Les formations règlementaires pour exercer en sécurité

Axe 2 : Management

Axe 3 : Usure professionnelle et maintien dans l'emploi : Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) et les compétences bureautiques et numériques.

Axe 4 : Sensibilisation aux addictions

Axe 5 : Les compétences métiers

Pour encadrer ce plan, nous avons établi un règlement de formation. Ce document, accessible à tous, précise la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale. Il en décrit également les modalités spécifiques à notre collectivité.

Ces documents représentent un engagement clair en matière de formation professionnelle pour tous nos agents et ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial.

Aujourd'hui, je vous propose donc d'approuver le règlement de formation et le plan de formation de la commune pour la période 2024-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 relatif au règlement de formation et au plan de formation,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de formation et le plan de formation annexés à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

19 - Convention de mise à disposition d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des Impliqués entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence
RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

La Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition des communes, à titre gratuit, des modules d'hébergement d'urgence, équipés de 50 lits, de couvertures et de kits d'hygiène.

Ils permettront de déployer rapidement un Centre d'Accueil des Impliqués (CAI) en cas d'évènements majeurs sur la commune.

Pour renforcer notre capacité d'accueil et de réponse face à ces situations, je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition de ce module d'hébergement et de m'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des Impliqués, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents s'y attachant.

A L'UNANIMITE

20 - Convention d'objectifs et de financement – « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

21 - Convention d'objectifs et de financement – « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) EXTRASCOLAIRE » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

22 - Convention d'objectifs et de financement – « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) PERISCOLAIRE » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

23 - Convention d'objectifs et de financement – « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Accueil Adolescents » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : MME MESTRE

Mme MESTRE : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire financier de la commune pour les structures petite enfance, enfance et adolescence, nous a transmis les nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2024.

Ces conventions concernent :

- l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « MAC Les Péquelets »
- l'accueil de loisirs EXTRASCOLAIRE

- l'accueil de loisirs PERISCOLAIRE
- l'accueil Adolescent

La signature de ces conventions est essentielle pour bénéficier de l'aide financière, « prestation de service » et des bonus associés de la CAF.

Dans le même temps, elle nous a transmis un avenant pour chacune des conventions : EAJE « MAC Les Péquelets » et « Accueil de loisirs PERISCOLAIRE », qui intègrent les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF.

Il s'agit :

- pour les EAJE du financement des journées pédagogiques, d'un « bonus attractivité », d'un bonus « trajectoire de développement de places nouvelles », des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »
- pour l'accueil de loisirs PERISCOLAIRE, de la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, de la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, et en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement et les avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « MAC Les Péquelets » ainsi que pour les accueils de loisirs Extrascolaire, Périscolaire et Adolescent.

Point 20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » et son avenant présentés,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement et son avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ainsi que tous documents s'y attachant.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis au conseil municipal.

A L'UNANIMITE

Point 21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs EXTRASCOLAIRE » présentée,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ainsi que tous documents s'y attachant.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis au conseil municipal.

A L'UNANIMITE

Point 22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs PERISCOLAIRE » et son avenant présentés,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement et son avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ainsi que tous documents s'y attachant.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis au conseil municipal.

A L'UNANIMITE

Point 23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Accueil Adolescents »,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ainsi que tous documents s'y attachant.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis au conseil municipal.

A L'UNANIMITE

24 - Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) - Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe entre la commune et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : En 2021, la commune a répondu à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, ce qui nous a permis d'obtenir un financement pour déployer un Espace Numérique de Travail (ENT) dans chacune de nos écoles.

Concrètement, l'ENT est un portail donnant accès à différents contenus et ressources pédagogiques à l'ensemble de la communauté éducative : enseignants, élèves, et parents. C'est un véritable espace d'échange et de collaboration, facilitant les interactions entre les différents usagers.

Pour mettre en place cet ENT, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'Éducation Nationale. Cette convention précise les rôles, les obligations et les responsabilités de chaque intervenant : l'Éducation nationale, la commune, l'école, ainsi que la société fournissant le service.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Il vous est donc proposé d'adopter la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) dans les écoles élémentaires, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents s'y attachant.

A L'UNANIMITE

25 - Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. AGARD

M. AGARD : La commune a été saisie de deux demandes émanant des magasins PICARD Surgelés et Lidl pour une ouverture les dimanches 07, 14, 21, 28 décembre 2025.

Le Maire peut accorder 5 autorisations sur 12 d'ouverture des commerces de détail le dimanche, sans avoir besoin de solliciter l'avis de la Métropole Aix – Marseille – Provence.

Cette dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. Un arrêté du Maire autorisera individuellement les commerces qui en font la demande.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail qui le demanderont pour les dimanches 07, 14, 21, 28 décembre 2025, toute la journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE les commerces de détails à ouvrir les dimanches 07, 14, 21, 28 décembre 2025.

Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. CASTELLO

26 -Approbation de la charte des communes du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une action collective en faveur de l'alimentation durable

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : MME DORELON-TRANCHARD

MME DORELON-TRANCHARD : Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, un appel à projet « Nos cantines durables » a été lancé.

Cet appel vise à accompagner techniquement et organisationnellement les communes dans le développement d'une restauration collective durable.

Son objectif est d'aider les communes dans la mise en œuvre de la Loi Egalim et de les accompagner dans leur démarche en faveur d'une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous.

La commune souhaite participer à cet appel à projet pour mettre en place une politique d'achats favorisant les produits durables, pour réaliser un sourcing local et de qualité, pour développer les circuits courts.

Pour y participer, il est nécessaire d'adhérer à la charte des communes du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver cette charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte des communes du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que tous documents s'y attachant.

M. CRUZ : Oui, une petite question sur le document que nous avons en annexe où il parle d'un élu référent et un technicien référent, vous pouvez nous dire qui se sera sur la commune ?

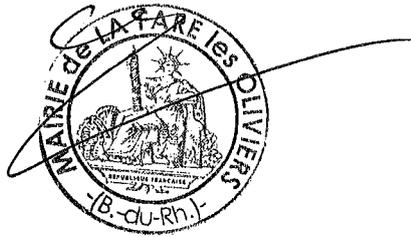
M. le Maire : Alors le référent c'est Madame Céline DORELON-TRANCHARD puisqu'elle a été, vous l'avez entendu tout à l'heure, c'est la délégation restauration collective et alimentation durable et le technicien référent ça sera le DGS, Monsieur Alain Agostini.

A L'UNANIMITE

La séance est levée

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Garcia', written in a cursive style.